RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00926
Numéro SIREN : 389 557 026
Nom ou dénomination : CERT

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2013 sous le numéro de dépôt 145

145

02B926

8/01/13

CERT
Société à responsabilité limitée
au capital de 35 000 euros
Siège social : 21 avenue de la Libération
77830 PAMFOU
389 557 026 RCS MELUN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze,
Le 15 novembre,
A 10 heures,

Les associés de la société CERT, société à responsabilité limitée au capital de 35 000 euros, divisé en 500 parts de 70 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 21 avenue de la Libération 77830 PAMFOU, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis MARQUES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Louis MARQUES, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Greffe du Tribunal de Commerce de Melun : dépôt N°145 en date du 08/01/2013

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Louis MARQUES de ses fonctions de gérant à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Paul LOPES,
demeurant 26 avenue du Maréchal Joffre 93460 GOURNAY SUR MARNE,
pour une durée indéterminée.

Monsieur Paul LOPES exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Paul LOPES déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Paul LOPES ne percevra aucune rémunération mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

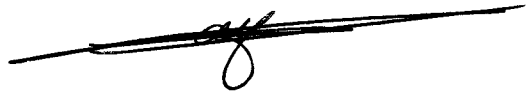
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

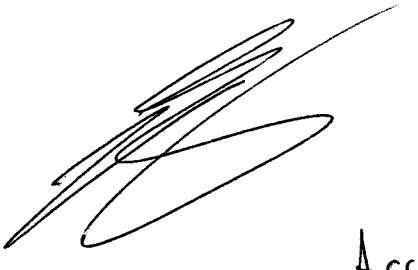
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.







" Bon pour Acceptation
des fonctions de Gérant "